



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mercredi 22 mars 2023 à 20 h 00**  
**CONVOICATIONS : 13 mars 2023**

**PROCÈS VERBAL**

Olivier FERRIER, Madeleine PUJOL, Roger ALLEMAND, Brigitte TOUSTOU, Guy ROUZAUD, Claude DELOUSTAL, Vincent CENGIA, Adrien NEGRE, Nathalie ANDRE, Marie ARANGUREN, Pascal LEMARQUE.

**Absent(es) excusé(es) :** M. Lemarque Pascal pour excusation M. FERRIER Olivier  
M. ALLEMAND Roger, pour excusation M<sup>me</sup> PUJOL Madeleine.

**Absent(es) représenté(es) :**

**Secrétaire de la séance :**  
Madeleine PUJOL

**ORDRE DU JOUR**  
**DELIBERATIONS**

DE\_2023\_004

**Objet : Vente parcelle Z011**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr DELOUSTAL Claude, souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZO 11 appartenant à la Commune, d'une superficie de 3600 M2.  
Il propose le prix de 800 euros.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter l'exposé de Mr le Maire,
- De désigner M<sup>e</sup> MEDRANO, notaire à Limoux, pour établir l'acte
- Que tous les frais seront à la charge exclusive de Mr Deloustal Claude, à savoir l'acte notarié, et éventuels frais de géomètre ou toute autre dépense relative à cette affaire
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- Présents : 9  
- Votants : 11

- Pour : 10  
- Contre :  
Abstention : 1

## DE\_2023\_005

### Objet : Choix entreprise AEP campeille

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la procédure adaptée concernant le projet de création d'un réseau d'alimentation en eau potable Campeille il convient de choisir les entreprises qui seront chargées des travaux.

#### Lot 1 : Création d'un réseau d'alimentation en eau potable.

Huit entreprises ont fait acte de candidature, il s'agit de :

- SAS SANCHEZ : 160 565.00 € HT
- OCTP Quillan : 114 061.65 € HT
- SARL BURGAT : 134 200.00 € HT
- SARL CMTP : 147 435.00 € HT
- ECHO TP : 218 205.75 € HT
- CHAUVET : 142 402.50 € HT
- SADE CGTH : 189 459.00 € HT
- THERAULAZ : 125 886.75 € HT

Une négociation a été effectuée, trois candidats ont répondu, il s'agit de :

- SARL CMTP : 122 535.00 € HT
- THERAULAZ : 123 369.01 € HT
- OCTP Quillan : 109 670.10 € HT

#### Lot 2 : Aménagements au sein des réservoirs de Puivert et de Campeille.

Deux entreprises ont fait acte de candidature, il s'agit de :

- SALES : 64 878,73 € HT
- EPUR : 84 958,00 € HT

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

De procéder à ces travaux et d'autoriser le Maire à signer les devis proposés par les entreprises :  
Après l'analyse des offres, les candidats retenus sont :

#### Lot 1 : Création d'un réseau d'alimentation en eau potable.

-CMTP, pour un montant total de 122 535.00 € HT.

#### Lot 2 : Aménagements au sein des réservoirs de Puivert et de Campeille.

-SALES : 64 878,73 € HT

- Présents : 9  
- Votants : 11

- Pour : 11  
- Contre :  
Abstention :

9

**DE\_2023-006**

Objet : Mise à disposition de BNSSA par le SDIS pour la surveillance du Lac

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que le Service Départemental Incendie et de Secours de l'Aude peut mettre à disposition de la Commune des sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs pour la surveillance de la baignade

Ce système de fonctionnement présente de nombreux avantages pour la commune, avec une surveillance modulable qui s'effectuerait sur tous les jours de la semaine durant une période plus large.

Le coût de la prestation du S.D.I.S. est fixé à :

- 1 sauveteur à 56 € par jour de 14h à 18h : juin 2023
- 1 sauveteur à 66 € par jour de 13h30 à 19h00 du 01 juillet au 27 août 2023.
- 1 sauveteur supplémentaire en renfort à 66 € par jour de 13h30 à 19h00 les week-ends du : 01 et 02 juillet ; 08 et 09 juillet ; 14 au 16 juillet ; 22 et 23 juillet ; 29 et 30 juillet ; 05 et 06 août ; le 12 et 15 août ; 19 et 20 août ; 26 et 27 août 2023.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, Approuve l'exposé de son Président et l'autorise à signer la convention de mise à disposition de ce personnel.

- Présents : 9  
Votants : 11  
Abstentions

- Pour : 11  
- Contre :

**DE\_2023-007**

**Objet : Location parcelle communale COMBES – Mairie**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande émanant de Mme COMBES Charlette, domiciliée à Chalabre, 6 plaine de St Pierre, qui souhaite louer du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 17 septembre 2023, l'emplacement pour l'implantation de son activité « Snack le Délice », situé sur une partie du terrain communal cadastré section D n°1499.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer et de fixer le prix de location pour cette nouvelle demande.

Le conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

1. Décide d'accepter la demande de Mme COMBES Charlette,
2. De faire payer, pour la durée citée ci-dessus un loyer de 1300.00 € TTC.
3. Autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

- Présents : 9  
Votants : 11  
Abstentions

- Pour : ( )  
- Contre :

DE\_2023-008

Objet : Location parcelle communale Rolland Adeline – Mairie

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande émanant de Mme ROLLAND Adeline, domiciliée à PUIVERT, 2 A rue principale, Campsadourny qui souhaite louer, du

- Mois d'avril à septembre 2023, un emplacement pour l'implantation de son activité de traiteur, situé sur une partie du terrain communal cadastré section D n°1499.  
Avec les tarifs suivants pour la saison :
- 1300€

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer et de fixer le prix de location pour cette nouvelle demande.

Le conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

4. Décide d'accepter la demande de Mme ROLLAND Adeline,
5. De faire payer, tel que l'exposé de M. Le Maire.
6. Autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

- Présents : 9  
Votants : 11  
Abstentions

- Pour : 11  
- Contre :

DE\_2023-009

**Objet : Emploi ASVP et SAISONNIERS (marchés et entretien lac)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).*

Considérant la nécessité de créer trois emplois de non titulaires pour besoin saisonnier pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 Août 2023 à savoir :

- Un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet pour remplir les fonctions d'**agent de surveillance de la voie publique**
- 2 emplois d'adjoints techniques non titulaire à temps non complet afin d'effectuer le rangement des tables, chaises et bancs ainsi que du nettoyage des lieux à l'occasion des marchés nocturnes du mercredi en raison de 3 heures par marché nocturne hebdomadaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet pour remplir les fonctions d'**agent de surveillance de la voie publique**

- la création de 2 emplois d'adjoints techniques non titulaire à temps non complet à *raison de 3 heures hebdomadaires*, en raison de la nécessité d'aider à l'organisation des marchés nocturnes du mercredi pour exercer les fonctions d'agent d'entretien communal.

La rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 448 Majoré 393.

- Les heures de dimanches et jours fériés seront rémunérées au tarif en vigueur.
- L'agent (ASVP) bénéficiera pour les permanences de marchés nocturnes d'un avantage en nature (nourriture) à hauteur de 15€.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

- d'adopter la création d'un emploi ainsi proposé.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

- Présents : 9  
Votants : 11  
Abstentions

- Pour : ) |  
- Contre :

DE\_2023-010

**Objet Participation financière de 1500€ TTC Commune de St Jean De Paracol Bassin des Tougnets**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu de la période de sécheresse qui sévit, il y a lieu de ravitailler par camion-citerne le bassin des Tougnets qui dessert aussi la Commune de St Jean De Paracol

M. Le Maire propose de demander une participation financière à la Commune de St Jean De Paracol pour un montant de 1500€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

De demander à la Commune de ST Jean de Paracol une participation financière de 1500€TTC afin de ravitailler le bassin d'eau potable des Tougnets.

Présents : 9  
Votants : 11  
Abstentions

- Pour : 11  
- Contre :

DE\_2023-011

Objet : Etat d'assiette et destination des coupes de bois.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les graves problèmes rencontrés en matière de gestion de la forêt communale à cause de l'important dépérissement du sapin pectiné dû aux épisodes de sécheresse excessive et du manque d'eau en 2022.

Au titre de l'urgence sanitaire, l'ONF propose la désignation et le commercialisation d'arbres dépérissants, répartis sur notre forêt Communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte la proposition de l'ONF de marquer les coupes sanitaires non réglées dans les unités de gestion suivantes :

Parcelle (UG)	Destination : Vente ou Délivrance
L'ensemble des parcelles de la forêt communale	Vente
1 à 38	

Demande à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation et commercialisation,  
Donne pouvoir au Maire de fixer, en relation avec l'ONF, le prix moyen unitaire des bois à exploiter.

Présents : 9  
Votants : 11  
Abstentions

- Pour : 11  
- Contre :

Olivier FERRIER,



Brigitte TOUSTOU,



Vincent CENGIA,



Marie ARANGUREN



Madeleine PUJOL



Guy ROUZAUD,



Adrien NEGRE,




Pascal LEMARQUE

Foundation O FERRIER



Roger ALLEMAND,

Foundation H POSOL  


Claude DELOUSTAL,



Nathalie ANDRE,

